

(N° 74.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 3 MAI 1910.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée
d'examiner le Projet de Loi modifiant les articles 49^{ter}
et 49^{quater} de la loi sur la milice.

(Voir les n^{os} 100, 134, 142, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants; — 50, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président; BERRYER, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, MAGNETTE, le Baron ORBAN DE XIVRY, ROBERTI, VAN VRECKEM, WIENER et BRAUN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Proposition de Loi a pour objet de réduire le nombre des magistrats composant les chambres de la Cour d'appel connaissant des affaires de milice.

C'est une réduction correspondante à celle déjà admise pour le jugement, en degré d'appel, des affaires correctionnelles et des affaires électorales.

La Chambre des Représentants s'est montrée unanimement favorable à la proposition; votre Commission l'a approuvée et ne doute pas que le Sénat la vote à son tour.

Le Rapporteur,
ALEXANDRE BRAUN.

Le Président,
EMILE. DUPONT.